

Titre

L'intérêt d'une prise en charge globale de la victime et de l'auteur d'une infraction.

Auteurs

Erwan DIEU¹, & le Service d'Aide aux Victimes d'Indre-et-Loire (ADAVIP37²)

Plan

- I. L'approche restaurative
- II. Les craintes possibles pour les acteurs
- III. Les avantages attendus pour les acteurs

Mots-clés

Justice restaurative ; Service d'Aide aux Victimes ; Système pénal ; Victimologie.

¹ Erwan DIEU : criminologue, chercheur à l'ADAVIP37 sur la thématique de la Justice restaurative.

² Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales en Indre-et-Loire : Marie-Paule CARREY, chef de service ; Lisbeth MATHE, psychologue ; Marion TROTIGNON & Nathalie VIGUIE, juristes pénalistes.

L'intérêt d'une prise en charge globale et pluridisciplinaire de la victime et de l'auteur d'une infraction

I. L'approche restaurative

Plusieurs terminologies symbolisent la philosophie « restaurative », selon des modalités qui peuvent varier. Par exemple, la terminologie « Justice réparatrice » est soumise à critiques. Si bien que l'on traduit aussi, désormais, « restorative justice » par « justice restaurative ». En effet, la notion de « réparation » renvoie trop, en français, à l'idée de « compenser » financièrement la victime, oubliant l'existence des trois piliers (auteur, victime, communauté). La notion de « restauration » maintient davantage la référence aux trois piliers, et s'extirpe de l'idée matérielle de la réparation. La restauration, au-delà des dommages physiques, contribue à la « réparation/restauration » des dommages psychologique et social. Ici, c'est la communauté/société qui cherche une solution pour retrouver une paix sociale.

La Justice restaurative prend source dans l'acceptation que le « droit de punir » n'appartient pas nécessairement à l'Etat, mais potentiellement à des tiers non étatiques comme l'offensé lui-même (Garapon, Gros, & Pech, 2001³).

La Justice restaurative est une réaction aux défaillances du système pénal dit classique (Zehr, 2002⁴). L'actuel système pénal est surchargé, sa capacité d'absorption étant insuffisante, les dossiers ne peuvent être traités avec la plus grande attention. Selon Cario et Salas (2001⁵), l'intimidation collective de la peine n'est pas efficace, tandis que les victimes se montrent de plus en plus mécontentes et la population insécurisée. La « prisonisation », c'est-à-dire la colonisation de la peine par la prison, mène à une augmentation de la population carcérale, et de la récidive. Christie (1977⁶) estime que les procédures juridictionnelles sont ennuyeuses, formelles, très peu ouvertes au public. Elles sont éloignées des citoyens, de leur centre de vie. Ce qui est à l'origine un conflit entre deux personnes se convertit en conflit entre une des parties et l'Etat, la victime y perd sa place. Christie estime qu'il

³ Garapon A., Gros F., & Pech T., *Et ce sera Justice (Punir en démocratie)*, Odile Jacob, 2001.

⁴ Zehr (2002) constate que la justice criminelle ne marche pas et pour les victimes et pour les auteurs. In Zehr H, *The little book of restorative justice*, Good Books, 2002.

⁵ Cario R., Salas D., *OEuvre de justice et victimes*, L'Harmattan, 2001.

⁶ Christie N., (1977), in Walgrave L., *Restorative justice for juveniles: potentialities, risks, and problems*, Université de Louvain, 1998.

faut rendre les conflits aux individus, les faire dialoguer, les laisser participer à la société en leur redonnant leur droit de parole sur les événements qui les concernent directement. Christie propose un tribunal orienté vers la victime, un tribunal déprofessionnalisé où les citoyens tentent de résoudre le conflit entre eux. Selon Zehr (2002⁷), la procédure pénale contemporaine est préjudiciable à la fois pour les auteurs et les victimes.

« Un tel exercice de verbalisation est très douloureux et générateur d'émotion, dans la mesure où il confronte la personne à ses comportements passés, actuels voire à venir et, surtout, aux conséquences de ces actes pour elle-même, pour l'entourage et pour les victimes. [...] Cette dimension humaine peut également s'analyser comme l'une des principales contributions des détenus à la restauration des victimes. [...] avoir permis aux victimes de croire à nouveau en l'être humain grâce à la mise en évidence de leur humanité » (Cario & Mbanzoulou, 2011⁸).

Etre victimisées est une expérience souvent traumatique. Les victimes se sentent attaquées en tant que personne autonome et perdent confiance envers autrui. Les victimes ont besoin de parler de leurs émotions, de recevoir une compensation (restauration) en ayant la confirmation qu'elles ne sont pas responsables (qu'elles ne doivent pas culpabiliser). Les victimes ont besoin de recevoir des réponses, de faire l'expérience du « pardon ». Pour faire cette expérience du pardon, Zehr (2002⁹) indique que la reconnaissance des faits par l'auteur est un point de départ. Pour les auteurs, la peine est une expérience qui les endommage plus qu'elle ne les réinsère dans la société (Combessie, 2004¹⁰), sans compter que le processus pénal et l'exécution de la peine n'empêchent pas la récidive. De plus, même s'il punit, le processus pénal classique ne met pas l'auteur devant ses responsabilités (compréhension des conséquences et acceptation de sa responsabilité). Afin de répondre aux besoins des auteurs, qui ne doivent pas être considérés -ou se considérer- comme des dangers (Dieu, & Sorel, 2011¹¹), il faut créer des possibilités d'actions positives d'affirmation de soi.

⁷ Zehr H, *The little book of restorative justice*, Good Books, 2002.

⁸ Cario R., & Mbanzoulou P., « Les rencontres détenus-victimes à la maison centrale de Poissy : un retour d'expérience », *Les chroniques du CIRAP (centre interdisciplinaire de recherche appliquée au champ pénitentiaire)*, ENAP, 2011.

⁹ Zehr H, *The little book of restorative justice*, Good Books, 2002.

¹⁰ Combessie, P., « Intégration sociale des anciens détenus. Analyse des logiques de la justice pénale et de leurs effets », in Poupard, J. (dir.), Arcand, S., & Cantin, J., *Au-delà du système pénal : l'intégration sociale et professionnelle de groupes judiciairisés et marginalisés*, Québec : Les Presses de l'Université du Québec, 2004.

¹¹ Dieu E., & Sorel O., Le concept illusoire d'une catégorisation artificielle : la dangerosité de la délinquance sexuelle, *Revue Européenne de Psychologie et de Droit*, 2, 2011.

Le système pénal actuel ne répond pas à ces besoins (auteur/victime), il provoque plutôt du mécontentement chez les auteurs, des polarisations qui mettent l'auteur dans une position de défense et de rationalisation. En cela, le système pénal provoque des sentiments d'impuissance et de déshumanisation.

La Justice restaurative s'articule différemment aux autres modèles de justice. Ici, la réaction n'a pas le même sens. Le but est de réparer les conséquences négatives de l'infraction, et non « faire mal à l'auteur parce qu'il a transgressé » (Cario & Salas, 2001¹²). On ne condamne pas l'auteur, on le responsabilise en lui offrant la possibilité de s'acquitter du mal causé. Il s'agit de développer une démarche positive, une stratégie inclusive, sans placer l'auteur en dehors de la société des gens « normaux ». La Justice restaurative considère le conflit comme une relation intra-communautaire et interpersonnelle. La Société réagit du fait des préjudices et des torts causés, et non pour une question de transgression des règles. Il y a ici la mise en place d'un dialogue, d'une communication directe entre les trois piliers (auteur, victime, communauté) pour donner leur point de vue et prendre ensemble les décisions. Le contenu du processus dépend uniquement de ce que les parties décident elles-mêmes. Le personnel du système pénal ne participe pas au sein de la Justice restaurative, ou alors, il le fait sur un pied d'égalité avec les trois piliers.

La Justice restaurative prend source dans quatre inspirations majeures : la reconsidération de la personne de la victime, la redécouverte des pratiques traditionnelles¹³, les sources spirituelles¹⁴ et le communautarisme américain¹⁵. La reconsidération de la personne de la victime s'est pleinement effectuée à partir des années 1970, période à laquelle des services d'aide aux victimes furent mis en place, avec l'octroi de droits et d'un statut juridique (Fattah, 2000¹⁶). Des recherches en victimologie ont aussi émergé. Il faut préciser que l'objectif n'est pas d'instrumentaliser la victime pour augmenter la répression de l'auteur (stratégie victimaire).

¹² Cario R., Salas D., *OEuvre de justice et victimes*, L'Harmattan, 2001.

¹³ La redécouverte des pratiques traditionnelles : que ce soit au sein de notre propre société ou dans les sociétés antérieures aux colonisations occidentales, ces modes de résolution de conflits étaient centraux durant une grande partie de l'histoire.

¹⁴ Les sources spirituelles : les concepts de la Justice réparatrice sont issus des doctrines et des religions (eg. Religion et tradition judéo-chrétienne avec les notions de générosité, de respect de l'autre, et du pardon).

¹⁵ Le communautarisme américain : au sein de nos sociétés libérales, les liens entre les personnes se sont affaiblis, et l'accent est davantage mis sur les droits individuels que sur les responsabilités et devoirs. La Justice réparatrice souhaite (re)créer des liens entre les individus d'une part, et entre les individus et la société d'autre part. Le crime devient alors un incident communautaire et ne touche plus seulement la victime. La communauté a la responsabilité de réagir, en soutenant la victime et l'auteur pour faire face à l'événement.

¹⁶ Fattah, E., *Victimology: past, present and future*, *Criminologie*, 33 (1), 2000 : 17-46.

II. Les craintes possibles pour les acteurs

Inconvénients/risques	Notes supplémentaires	
Médiation pénale	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Extension du filet pénal : alternative au classement sans suite pour le Parquet. <input type="checkbox"/> Acceptation d'une médiation par un non coupable, reconnaissance de sa culpabilité (sous contrainte). <input type="checkbox"/> Aspect non volontaire de la médiation : but d'éviter la poursuite de l'action publique. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Clôture plutôt rapide des affaires (1/2 dans les 6 mois). <input type="checkbox"/> Surtout pour les atteintes aux personnes, puis aux biens.
Médiation restaurative en milieu carcéral	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Effet négatif dans le processus de libération conditionnelle : non collaboration de l'auteur (si aucun accord avec les conditions de la victime) & manipulation de l'auteur si accord avec les conditions. <input type="checkbox"/> Pas d'expérience positive pour les détenus et les victimes. <input type="checkbox"/> Possible effet négatif à long terme pour les victimes. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Doute sur l'aboutissement réel à un processus de remise en question de la part de l'auteur. <input type="checkbox"/> Processus thérapeutique à long terme pour une minorité de cas. <input type="checkbox"/> But principal : éclaircir l'indemnisation de la victime.
Médiation dans le cadre de la justice pour mineurs	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Possible non-entente des parties. <input type="checkbox"/> Nuisance pour la défense future de l'auteur. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Surtout des infractions contre la propriété, puis actes de violence. <input type="checkbox"/> Consentement avoué auteurs/victimes à s'engager dans la médiation (plus de la moitié des cas). <input type="checkbox"/> Majorité : aboutissement à un accord total ou partiel entre les parties.
Médiation restaurative en groupe pour mineurs délinquants	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mobilisation difficile de l'entourage. <input type="checkbox"/> Réticence à une grande insertion de la victime dans le processus (crainte d'une vengeance). 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Temps important pour renouer le dialogue et restaurer les liens endommagés. <input type="checkbox"/> Présence d'un policier parfois dépréciée. <input type="checkbox"/> Réticence des juges.
Médiation réparatrice	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Non traitement de toutes les infractions. <input type="checkbox"/> Instrumentalisation de la médiation par les auteurs : possible victimisation secondaire et renforcement de l'image négative du délinquant chez la victime. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Pas toujours accord entre les parties. <input type="checkbox"/> Accord n'est pas obligatoire pour le juge.

Les principaux risques de la Justice restaurative (Peters, Aertsen, Robert, & Lauwaert, 2003¹⁷) sont l'instrumentalisation de la médiation par les auteurs (pouvant aboutir à une victimisation secondaire et un renforcement de l'image négative de la délinquance chez la victime), le nombre réduit de cas d'infraction pris en compte, et le non aboutissement d'un accord (ou sa non prise en compte par le juge). « La justice restaurative est loin d'être un ensemble complet de pratiques basé sur une théorie juridique toute faite. C'est plutôt un mouvement et un terrain d'expérimentation et de recherche reposant sur un idéal intuitif de justice dans un idéal vague de société » (Walgrave, 1999¹⁸).

Il faut retenir que la Justice restaurative est relativement récente dans sa forme moderne, peu d'études sont disponibles pour évaluer ses résultats. Le processus de médiation peut être organisé à tous les stades de la procédure pénale, avec des enjeux différents. Cette représentation se répartit donc en fonction du niveau d'intervention dans la procédure pénale auquel se situe l'auteur¹⁹, avant le jugement ou après le jugement (exécution de la peine). La majorité des médiations effectives se déroulent avant le jugement. La médiation ne peut être menée que si les deux parties marquent leur intérêt, dès lors toute demande de médiation ne débouche pas nécessairement sur un accord, même si l'auteur en demande a plus souvent un recours à la médiation (que la victime). Cario et Salas (2001²⁰) analysent que l'auteur est plus souvent demandeur que la victime et que la gravité des dossiers en médiation est en augmentation²¹. Pour autant, seule une minorité des victimes refuse de participer à la médiation, la manière de présenter l'offre de médiation étant déterminante (eg. lettre personnalisée du Procureur de la République). Plus la démarche paraît inattendue par la victime, plus l'offre est perçue comme positive et personnalisée.

¹⁷ Peters T., Aertsen I., Robert L., & Lauwaert K., *From Community Sanctions to Restorative Justice: The Belgian Example*, In United Nations Asia and Far East Institute for the Prevention of Crime and Treatment of Offenders, 2003 :180-211.

¹⁸ Walgrave L., « La justice restaurative : à la recherche d'une théorie et d'un programme », *Criminologie*, 32 (1), 1999 : 24.

¹⁹ Stade avant jugement : 1. Avant jugement sans détention / 2. Avant jugement en détention préventive / 3. En alternative à la détention préventive.

Situations spécifiques dans l'exécution de la peine : 4. En probation / 5. En libération conditionnelle / 6. Au stade de l'exécution de la peine / 7. Post-judiciaire.

²⁰ Cario R., Salas D., *Oeuvre de justice et victimes*, L'Harmattan, 2001 : 244.

²¹ Les augmentations de procédures de médiation concernent principalement des délits patrimoniaux, des délits intentionnels de violences graves et des délits sexuels.

A côté de la médiation pénale, l'émergence de la médiation restaurative montre l'ampleur du désir d'une justice dite restaurative. Le processus enclenché demande à être suivi et s'inscrit dans un travail à long terme, notamment en ce qui concerne la sensibilisation des acteurs du monde judiciaire à la pratique de la médiation restaurative (Devreux, 2007²²). Pour que le monde judiciaire use de la médiation restaurative, il faut lui donner un cadre clair sur son utilisation, « devant la pléthore de dispositions mettant en place, souvent sans vision globale, des systèmes de médiation les plus divers comme autres modes de règlement des conflits » (Devreux, 2007²³). Il faut lui fournir un cadre clair et cohérent complété d'idées et d'idéologies, puisque « la rationalité de la médiation et celle du droit pénal sont différentes et nécessitent, de la part des acteurs qui doivent les concilier, une bonne compréhension des processus et des valeurs qui sous-tendent en vue d'en tirer le meilleur avantage » (Lemonne, 2007²⁴).

²² Devreux J., « La médiation réparatrice dans le champ pénal : un outil encore méconnu, » *Journal des tribunaux*, 14, 2007 : 265.

²³ Devreux J., « La médiation réparatrice dans le champ pénal : un outil encore méconnu, » *Journal des tribunaux*, 14, 2007 : 266.

²⁴ Lemonne A., « Chronique de criminologie. Evolution récente dans le champ de la médiation en matière pénale : entre idéalisme et pragmatisme, » *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, 2-3, 2007 : 168.

III. Les avantages attendus pour les acteurs

Avantages		Notes supplémentaires
Médiation pénale	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réappropriation du conflit. <input type="checkbox"/> Réduction du traumatisme de la victime. <input type="checkbox"/> Responsabilisation de l'auteur. <input type="checkbox"/> Non condamnation (non récidive) de l'auteur. <input type="checkbox"/> Accélération de la procédure et diminution du sentiment d'insécurité (victime). <input type="checkbox"/> Désencombrement des tribunaux. <input type="checkbox"/> Intérêts auteur-victime pris en compte. 	<p><i>Selon genre de dossiers traités : action rapide.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Traumatisme avec préjudice matériel réel. <input type="checkbox"/> Connaissance victime-auteur. <input type="checkbox"/> Plusieurs infractions similaires (non graves) : éviter sentiment impunité. <input type="checkbox"/> Réponse curative (pour l'auteur).
Médiation restaurative en milieu carcéral	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réappropriation du conflit. <input type="checkbox"/> Aide à la libération conditionnelle. <input type="checkbox"/> Meilleure réinsertion de l'auteur. <input type="checkbox"/> Verbalisation des émotions auteur-victime. 	<p>Non prise en compte des médiations faites lors des transferts de détenus.</p>
Médiation dans le cadre de la justice pour mineurs	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réappropriation du conflit, le médiateur en devient le garant. <input type="checkbox"/> Médiation volontaire. <input type="checkbox"/> Rapidité de procédure. <input type="checkbox"/> Confidentialité maintenue si échec. <input type="checkbox"/> Parties reconnues dans leurs droits. <input type="checkbox"/> Place de la victime restituée et valorisée. <input type="checkbox"/> Responsabilisation de l'auteur. <input type="checkbox"/> Respect de la solution approuvée. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Satisfaction des victimes. <input type="checkbox"/> Diminution de la récidive (rôle de la honte). <input type="checkbox"/> Accroissement de l'empathie des auteurs envers les victimes (et autrui). <input type="checkbox"/> Motivation des parents : (re)jouer un rôle actif.
Médiation restaurative en groupe pour mineurs délinquants	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rétablissement de la communication. <input type="checkbox"/> Renouer des liens avec la société : conscientisation de l'auteur sur les conséquences de son acte, & évite une victimisation secondaire. <input type="checkbox"/> Large éventail de situations. 	<p>Peu utilisée : affaires variées & offre récente.</p>
Médiation réparatrice	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Processus volontaire : aucune pression des autorités judiciaires. <input type="checkbox"/> Parties libres d'arrêter à tout moment. <input type="checkbox"/> Réappropriation du conflit : parties décident des points de la discussion. <input type="checkbox"/> Conscientisation de l'auteur par la rencontre : meilleure réinsertion sociale. <input type="checkbox"/> Evolution des perceptions de la victime sur l'auteur et la délinquance. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Appréciation positive (par la victime et l'auteur). <input type="checkbox"/> Peu de refus des victimes. <input type="checkbox"/> Auteur plus demandeur. <input type="checkbox"/> Gravité des dossiers en augmentation. <input type="checkbox"/> Médiation indirecte importante : rôle positif du médiateur.

Les principaux avantages de la Justice restaurative sont le volontariat du processus (condition *sine qua non*) permettant le règlement équitable du conflit, la liberté pour les parties de quitter le processus à tout moment et de décider les points de discussion, l'orientation du processus vers le futur (la médiation ne cherche ni la peine ni la vengeance), la réinsertion sociale de l'auteur par sa responsabilisation et ses obligations de réparation (reconquête de l'estime de soi²⁵), la démystification de l'auteur chez la victime (Cario, 2010²⁶).

La Justice restaurative est un système qui cherche à remplacer, *a minima* compléter, le système pénal classique (Cario, & Mbanzoulou, 2010²⁷). Dans ce système restauratif, la victime peut recevoir des réponses et des informations sur l'acte subi. Ces réponses l'aident à reprendre possession de sa vie. Elle peut se déculpabiliser, en prenant conscience que son « profil » n'est en rien responsable de l'agression (Dieu, Dubois, & Sorel, 2011²⁸). De son côté, l'auteur peut d'une part reconquérir l'estime de soi et le respect des autres. Il reçoit le soutien des autres pour faire évoluer son comportement. Il est aussi important pour lui de comprendre les sources internes du conflit, les phases qu'il a traversées, c'est-à-dire le « processus criminogène » qui l'a amené à l'acte (Dieu, Dubois, & Sorel, 2011²⁹). Au travers de ce processus, la communauté va tenter de renforcer ses liens sociaux. Elle a pour mission de remédier aux problématiques qui provoquent de la délinquance et de réparer les comportements déjà présents. Pour le système de justice pénale, la Justice restaurative offre la possibilité d'humanisation de la justice, à la fois pour la victime et pour l'auteur. Ce processus réparatif redonne confiance aux citoyens et restaure la crédibilité de la Justice. L'objectif est de retrouver la paix sociale, et en cela, mettre fin au sentiment d'insécurité.

²⁵ Cario R., *Justice restaurative. Principes et promesses* (2nd ed), L'Harmattan, 2010.

²⁶ Cario R., *Justice restaurative. Principes et promesses* (2nd ed), L'Harmattan, 2010.

²⁷ Cario R., & Mbanzoulou P., *La Justice restaurative, une utopie qui marche ?* L'Harmattan, 2010.

²⁸ Dieu E., Dubois M., & Sorel O., « La place du Profil victimologique dans l'équation criminogénétique », Communication orale au 6^e Colloque international de Psychocriminologie, UPMF Grenoble, 2011, avec publication : Dieu E., Sorel O., « Les risques psycho-sociaux ; La place du Profil victimologique dans l'équation criminogénétique », *Revue de l'expertise judiciaire* (sous presse), 2012.

²⁹ Dieu E., Dubois M., & Sorel O., Etapes du processus criminogène, de la théorie à la pratique, *Les annales médicopsychologiques* (sous presse), 2011.

Le médiateur est le fil conducteur de la médiation. En créant un environnement adéquat, en restant neutre, empathique et communicant, il aide à la fois la victime et l'auteur de l'infraction. La victime doit être protégée dans ses intérêts afin de ne pas subir une victimisation secondaire. Concernant l'auteur, le médiateur vérifie que les conditions de médiation sont réunies : la présence suffisante de preuves de culpabilité et la participation volontaire de l'acteur. Le médiateur permet que l'auteur soit directement confronté aux conséquences de ses actes, en le faisant participer au dialogue, à la décision et à l'exécution de l'accord. Les victimes acceptent en général de participer au processus de médiation, bien que cela dépende de la nature et de la gravité de l'infraction, de la majorité ou non de l'auteur, et de la qualité du processus d'invitation. Elles peuvent refuser de participer au processus (médiation volontaire), notamment par crainte d'une confrontation avec l'auteur. De son côté, l'auteur participe très souvent à la médiation lorsque celle-ci est proposée, bien que les motivations paraissent parfois moins authentiques³⁰. Lorsque la médiation aboutie, les acteurs en tirent une nette satisfaction, concernant à la fois le processus de justice utilisé (participation directe des acteurs), la valeur communicative, le sentiment de résultats justes et équitables, ainsi que la diminution de l'anxiété et de la colère. Bien qu'il soit méthodologiquement difficile à évaluer, le chiffre de récidive semble diminuer lorsqu'une procédure de médiation fut mise en œuvre (légère diminution). Enfin, l'approche restaurative est très bien perçue par le public, qui s'avère moins punitif à l'égard des auteurs.

³⁰ Les motivations de l'auteur sont moins claires que celles de la victime. Il peut s'agir d'un espoir de diminution de la punition, ou d'évitement de la juridiction. L'intérêt personnel est plus fort que chez la victime, avec un risque potentiel d'utilisation de la victime pour éviter la punition (calcul coût/bénéfice sans remise en question).

Bibliographie

Cario R., *Justice restaurative. Principes et promesses* (2nd ed), L'Harmattan, 2010.

Cario R., & Mbanzoulou P., *La Justice restaurative, une utopie qui marche ?* L'Harmattan, 2010.

Cario R., & Mbanzoulou P., « Les rencontres détenus-victimes à la maison centrale de Poissy : un retour d'expérience », *Les chroniques du CIRAP (centre interdisciplinaire de recherche appliquée au champ pénitentiaire)*, ENAP, 2011.

Cario R., Salas D., *OEuvre de justice et victimes*, L'Harmattan, 2001.

Combessie, P., « Intégration sociale des anciens détenus. Analyse des logiques de la justice pénale et de leurs effets », in Poupart, J. (dir.), Arcand, S., & Cantin, J., *Au-delà du système pénal : l'intégration sociale et professionnelle de groupes judiciairisés et marginalisés*, Québec : Les Presses de l'Université du Québec, 2004.

Devreux J., « La médiation réparatrice dans le champ pénal : un outil encore méconnu », *Journal des tribunaux*, 14, 2007.

Dieu E., Dubois M., & Sorel O., *Etapas du processus criminogène, de la théorie à la pratique*, *Les annales médicopsychologiques* (sous presse), 2011.

Dieu E., Dubois M., & Sorel O., « La place du Profil victimologique dans l'équation criminogénétique », Communication orale au 6^e Colloque international de Psychocriminologie, UPMF Grenoble, 2011, avec publication : Dieu E., Sorel O., « Les risques psycho-sociaux ; La place du Profil victimologique dans l'équation criminogénétique », *Revue de l'expertise judiciaire* (sous presse), 2012.

Dieu E., & Sorel O., « Le concept illusoire d'une catégorisation artificielle : la dangerosité de la délinquance sexuelle », *Revue Européenne de Psychologie et de Droit*, 2, 2011.

Fattah, E., *Victimology: past, present and future*, *Criminologie*, 33 (1), 2000 : 17-46.

Garapon A., Gros F., & Pech T., *Et ce sera Justice (Punir en démocratie)*, Odile Jacob, 2001.

Lemonne A., « Chronique de criminologie. Evolution récente dans le champ de la médiation en matière pénale : entre idéalisme et pragmatisme », *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, 2-3, 2007.

Peters T., Aertsen I., Robert L., & Lauwaert K., *From Community Sanctions to Restorative Justice: The Belgian Example*, In United Nations Asia and Far East Institute for the Prevention of Crime and Treatment of Offenders, 2003 :180-211.

Walgrave L., *Restorative justice for juveniles: potentialities, risks, and problems*, Université de Louvain, 1998.

Walgrave L., « La justice restaurative : à la recherche d'une théorie et d'un programme », *Criminologie*, 32 (1), 1999.

Zehr H., *The little book of restorative justice*, Good Books, 2002.